

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2018**

Etaient présents : **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAVEREAU** Jocelyne – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **LACREUSE** Laurent – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **TRITRE** Michel – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **FRANCOIS** Karine à **GROSJEAN** René – **LAB** Mireille à **CORNU** Benoît – **LIECHTELE** Francis à **IPPONICH** Alain – **REINGPACH** Patricia à **LACREUSE** Laurent – **SENGLER** Luc à **VILTET** Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda :**

- AG constitutive de « Rahin et Chérumont SPL » le mardi 21 août à 18H00 au tiers-lieu numérique suivie d'un Conseil d'Administration à 18H30,
- Commission « Services aux Personnes » le mercredi 22 août à 19H00 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du SIBHVO pour l'élection du président le mardi 4 septembre à 18H00 au siège de la CC du Pays de Lure.

MISE EN PLACE ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR ORGANISER LA PROCEDURE DE  
PASSATION D'UN MARCHE SOUS LA FORME D'UN ACCORD  
CADRE A BONS DE COMMANDE DE TROIS ANS AVEC DES  
ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été décidé entre les communes de Champagny, de Frahier-et-Chatebier et de Ronchamp que des coupes de leur assiette 2018-2019-2020 seraient exploitées pour être commercialisées en contrats d'approvisionnement de bois façonné. Pour ce faire, il est envisagé de passer un accord cadre à bons de commande sur trois années avec des entreprises de travaux forestiers au travers d'un groupement de commandes dont l'organisation de la procédure de passation du marché sera confiée à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant les besoins analogues des communes de Champagny, de Frahier-et-Chatebier et de Ronchamp en matière d'exploitation forestière ;

Considérant que le regroupement de travaux d'exploitation forestière permet, par la mutualisation, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant la possibilité de mettre en place un groupement de commandes limité à l'organisation de la procédure de passation du marché pour l'exploitation des coupes de l'assiette 2018-2019-2020 destinées à être commercialisées en contrat d'approvisionnement de bois façonné ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont dans la démarche régionale de Territoire à Energie Positive (TEPOS) et son action visant à expérimenter la commercialisation de produits bois en contrats d'approvisionnement en vue de développer les circuits courts avec les entreprises de travaux forestiers et les entreprises de transformation du

bois (scierie, producteur de plaquettes) permettant de contribuer à diminuer les gaz à effet de serre ;

Considérant l'intérêt que présente ce groupement de commandes pour les communes au regard de leurs besoins propres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents par 24 voix pour et une abstention (Monsieur TARIN Pierric) :

- décide de mettre en place et d'adhérer à un groupement de commandes pour organiser la procédure de passation du marché qui aura une durée limitée à cette opération,
- désigne la Communauté de Communes Rahin et Chérimont comme mandataire du groupement de commandes,
- décide la création d'une commission d'appel d'offres créée pour l'occasion et composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune composant le groupement,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et lui donne mandat pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à participer au marché public.

## ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 4 juillet 2018, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 et du 26 septembre 2017 l'attribution de :  
- deux subventions « Habiter Mieux » d'un montant de 1 000 € chacune sur la commune de Frahier-et-Chatebier pour l'une et sur la commune de Ronchamp pour l'autre.

## VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a été lauréate de l'appel à projets FISAC 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Plusieurs projets menés par des commerçants ou artisans du territoire intercommunal étant achevés ou suffisamment avancés, il convient désormais de procéder au versement des subventions correspondantes aux porteurs de projet en vue de leur règlement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les versements suivants :

- 12 000,00 € dont 6 000 € de FISAC à l'entreprise MILLE Espaces Verts, sise 15 rue du Puits VII à 70250 RONCHAMP constituant le solde de l'aide accordée à cette entreprise pour de l'achat de matériel à hauteur de 30 800,00 € H.T.,
- 6 016,94 € dont 2 954,68 € de FISAC à l'entreprise El Grains de Selle, sise 8 rue Le Corbusier à 70250 RONCHAMP constituant un premier acompte de l'aide accordée à cette entreprise pour l'aménagement d'un local commercial.

## ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre, suite à une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Saône, une créance comme éteinte pour un montant 268,31 € sur le budget principal et 85,96 € sur le budget annexe « Déchets Ménagers ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 23 voix pour, une abstention (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir) et une voix contre (Monsieur VILTET

Didier), autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue du mandatement de ces montants au compte 6542 du budget précité.

## APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RONCHAMP

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ronchamp du 3 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ronchamp du 16 février 2017 sollicitant la modification n°1 de ce Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la notification en date du 10 janvier 2018 du projet de modification de ce PLU au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté communautaire du 12 février 2018 soumettant le projet de modification à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 mars 2018 au samedi 7 avril 2018.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;  
Considérant que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la modification du PLU de Ronchamp, telle qu'elle est annexée à la présente. Monsieur le Président précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicités prévues par l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et à la Mairie de Ronchamp durant un mois, et une insertion dans un journal diffusé dans le département.

## VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la demande d'achat par Monsieur CRETIN Bruno d'une parcelle non constructible cadastrée AB124 à proximité du lotissement des Prés Croissant à Champagny présentée lors du bureau du 27 juin 2018. Cette parcelle dont la superficie d'environ 12 a 15 ca sera confirmée par le document d'arpentage, serait cédée à un prix de 1 000 €, hors frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur, par ailleurs propriétaire de la parcelle contiguë.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la vente de ce terrain, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

## ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT POUR LA REALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES AIRES DE COVOITURAGE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet de schéma départemental de réalisation d'aires de covoiturage présenté lors de la Conférence des Exécutifs du 21 juin 2018 ainsi que l'appel à projets de l'ADEME « French Mobility ». Ces incitations permettront l'identification du positionnement des aires de covoiturage sur le territoire intercommunal, la participation à un groupement de commandes mené par le Département de la Haute-Saône et la mise en réseau pour la promotion du covoiturage concernant les trajets pendulaires domicile-travail.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans la réalisation du schéma départemental des aires de covoiturage.

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES VELOS TOUS  
TERRAINS A ASSISTANCE ELECTRIQUE MIS A LA LOCATION  
AU CAMPING DES BALLASTIERES ET A L'OFFICE DE TOURISME  
RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'engagement depuis 2016 dans les mobilités touristiques douces avec la mise en place des navettes estivales. Celles-ci n'ayant pas donné satisfaction, il a été proposé cette année par délibération du 16 mai 2018 la mise en place de Vélos Tous Terrains à Assistance Electrique proposés à la location au Camping des Ballastières et à l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont. Il convient de proposer des tarifs uniformes sur les deux sites :

- location d'un VTT à assistance électrique 25 € T.T.C. par jour,
- location d'un VTT à assistance électrique 20 € T.T.C. par demi-journée,
- dans les 2 cas caution : 1 500 € par vélo,
- équipements compris dans la location : casque, batterie + chargeur, porte-gourde, éclairage avant et arrière, un antivol par vélo.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'instauration des tarifs précités.

FIXATION DU TARIF DE LOCATION AU MOIS  
POUR LE MOBIL-HOME PMR DU CAMPING DES BALLASTIERES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le souhait d'ouvrir exceptionnellement à la location saisonnière le mobil-home PMR du camping des Ballastières, non réservé cet été. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet et au 31 août 2018, la possibilité de louer cet hébergement en logement saisonnier pour des agents de la collectivité à titre temporaire s'avère nécessaire. En cas de réservation de dernière minute, les occupants saisonniers s'engagent à libérer l'hébergement et le restituer dans l'état qui leur a été fourni. Un tarif de location mensuel de 200,00 € toutes charges comprises est préconisé, à répartir entre les deux occupants.

Entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve l'instauration des tarifs précités.

APPROBATION DES TARIFS POUR L'ACCES AUX SERVICES DU  
TIERS-LIEU NUMERIQUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de fixer des tarifs pour l'utilisation des services du tiers lieu numérique. Pour l'espace de coworking, le tarif d'accès à l'open-space est fixé à 10 € par personne et par jour ou 50 € par personne et par mois, incluant le visa européen espace de coworking 3 jours gratuit. Ces prix baissent respectivement à 5 € et 40 € avec la carte « avantages jeunes ». La location de la maison /studio/visio est fixée à 12 € et 60 €, l'accès aux groupes par 6 personnes à 20 € par jour ou 100 € par mois. Les prestations complémentaires (service, boissons) sont facturées 2 €. La domiciliation d'entreprise sera facturée 40 € par mois.

Concernant le fab lab, l'accès aux machines de niveau 1 pour la prise en main (Ultimaker 3D, imprimante Dell, photocopieur et traceur) s'effectue moyennant une contribution de 5 € par personne et par jour, celui aux machines de niveau 2 pour l'accompagnement (sublimation, FormatLab, GraphTec/brodeuse) à hauteur de 10 € et celui aux machines de niveau 3 pour la formation et le suivi (Charly Robot, Laser, presse chauffante) à hauteur de 15 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'instauration des tarifs précités.

## ADHESION COMPLEMENTAIRE 2018 A L'ASCOMADE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 mars 2018 validant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) qui prévoyait le versement d'un acompte de 396 €, le montant définitif du solde étant ensuite voté en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale de l'ASCOMADE qui s'est tenue le 31 mai 2018 à Luxeuil-les-Bains a prévu un montant de solde de cotisation à hauteur de 335 €, soit une baisse de 61 € par rapport au montant de 2017, ce qui fixe la cotisation totale pour l'année 2018 à hauteur de 731 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le montant du solde de l'adhésion 2018 à l'ASCOMADE.

## PRIORISATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de stopper les aides à la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif à compter du 31 octobre 2017. Sur les 18 derniers dossiers proposés à l'Agence de l'Eau, seuls 10 bénéficieront de subventions forfaitaires à hauteur de 3 300 € pour chaque réhabilitation, une prime de 300 € au bénéfice de la Communauté de Communes s'ajoutant pour chaque montage de dossier. Le bureau réuni le 27 juin 2018 a procédé à cette sélection selon des critères objectifs d'engagement des études ou des travaux. Cinq dossiers en liste d'attente sont susceptibles de devenir éligibles en cas de défaillance d'un des 10 porteurs de projet sélectionnés en premier lieu.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la priorisation de l'attribution des subventions précitées à cinq foyers de la commune de Ronchamp, trois de la commune de Champagny, un de la commune d'Errevet et un de la commune de Plancher-Bas.

## CHANGEMENT DE REFERENT « AMBROISIE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 septembre 2014 nommant Madame FAIVRE Marie-Claire comme référente « ambroisie » pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Celle-ci ne souhaitant plus assumer ce rôle, Monsieur GALMICHE Michel se propose à sa place.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité la désignation de Monsieur GALMICHE Michel comme référent « ambroisie » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

## CHANGEMENT DE DELEGUE DES AGENTS AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 23 juillet 2015 nommant Madame VEYSSIERE Agnès comme déléguée des agents au Conseil National d'Action Sociale (CNAS). Ses missions s'étant recentrées sur le développement, Monsieur le Président propose pour la remplacer à ce poste de nommer la nouvelle responsable des ressources humaines Madame VERDOT Carole.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, valide à l'unanimité la désignation de Madame VERDOT Carole comme délégué des agents au CNAS pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-  
MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION  
DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

De ce fait, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, et de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, et à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE  
PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET  
COMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2018

Vu l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,  
Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la notification préfectorale en date du 11 juin 2018 accompagnée de la fiche d'information FPIC 2018 classant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont parmi les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'éligibilité du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en tant que bénéficiaire net du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis le lancement de ce dispositif en 2012, grâce notamment au Pacte Financier et Fiscal qu'elle développe avec ses communes membres depuis 2011.

Il propose pour l'année 2018 une répartition dérogatoire du FPIC à percevoir entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et ses communes membres, nécessitant une approbation de la part du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers dans les deux mois suivant la notification. Cette répartition se détaille comme suit :

<b>Collectivité</b>	<b>FPIC dérogatoire 2018 proposé</b>
Champagney	33 486 €
Clairegoutte	3 714 €
Echavanne	2 145 €
Errevet	2 557 €
Frahier-et-Chatebier	11 627 €
Frédéric-Fontaine	3 009 €
Plancher-Bas	12 363 €
Plancher-les-Mines	9 094 €
Ronchamp	19 426 €
TOTAL communes membres	97 421 €
EPCI	215 971 €
TOTAL Ensemble Intercommunal	313 392 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à la majorité par 19 voix pour et 6 contre (Madame GINDRE Marie-Thérèse, Messieurs GALMICHE Michel, LACREUSE Laurent et VILTET Didier, ainsi que Madame REINGPACH Patricia et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), la répartition dérogatoire du FPIC 2018 ci-dessus détaillée.